

L'Union européenne est-elle naïve dans sa politique commerciale ?

Questions à *Sébastien Jean*

■ On entend souvent dire que l'Union européenne (UE) est naïve dans ses relations commerciales, qu'en pensez-vous ?

Je ne sais pas ce que signifie être naïf dans les relations commerciales, mais quelle qu'en soit la signification précise, je doute que ce qualificatif s'applique à l'UE. Il me paraît même paradoxal pour une zone qui dégage des excédents courants depuis des années, [excédent qui a atteint 200 milliards d'euros](#) l'an dernier. Certes, l'Allemagne explique l'essentiel de ce résultat, mais la politique commerciale étant la même pour tous les États membres de l'Union, il n'y a qu'au niveau de l'UE qu'elle peut être valablement évaluée. Étant donné cet excédent, on peut en tout cas difficilement prétendre qu'elle ne met pas les pays européens en position de soutenir la concurrence internationale. Si cette supposée naïveté se réfère à notre protection douanière, elle n'est pas davantage justifiée : parmi les pays du G7, les Européens sont en effet ceux qui appliquent le droit de douane moyen le plus élevé : [5,5 % en 2016, comparé à 3,4 % aux États-Unis, 4,9 % au Japon, 2,7 % en Australie, et 4,2 % au Canada](#), d'après l'OMC.

■ La Suisse et la Norvège protègent pourtant bien plus leur agriculture que les pays de l'Union, non ?

C'est exact, mais cela est lié aux handicaps naturels auxquels l'activité agricole doit faire face dans ces deux pays : le relief en Suisse, le climat en Norvège. De fait, ces deux pays sont importateurs nets de produits agricoles : les exportations de la Suisse ne représentent que [78 % de ses importations](#), celles de la Norvège, [14 %](#) seulement. En comparaison, le rapport entre les exportations et les importations est de [116 % pour l'UE et 126 % pour la France](#). Par ailleurs, l'activité agricole bénéficie de subventions plus élevées dans l'UE lorsqu'elle fait face à des handicaps naturels, par exemple en montagne. Pour compléter la comparaison, il faut également souligner que la Norvège comme la Suisse ont un niveau de protection très faible dans l'industrie, avec un [droit de douane moyen de 0,5 % et 1,9 % respectivement, contre 4,2 % pour l'UE](#).

■ Et les États-Unis, n'appliquent-ils pas des droits de douane beaucoup plus élevés que nous sur les importations d'acier en provenance de Chine ?

C'est en effet le cas dans le cadre des sanctions antidumping et antisubventions, c'est-à-dire de mesures prises pour répondre à des pratiques commerciales jugées déloyales. L'UE a également recours à ce type de sanctions, et c'est le secteur sidérurgique qui est le plus souvent concerné. Si les États-Unis appliquent des taux plus élevés en moyenne dans leurs procédures antidumping dans le secteur sidérurgique, ceux utilisés en Europe suffisent à réduire drastiquement les importations sur les produits ciblés, qui s'en trouvent en moyenne réduites des trois-quarts. Il est d'ailleurs difficile d'y voir un gage d'efficacité pour les États-Unis : la production d'acier de l'UE est supérieure de 50 % à celles des États-Unis ([166 millions de tonnes contre 111 en 2015](#)) et ils sont lourdement déficitaires sur ce secteur, dans lequel leurs exportations ne représentaient que 54 % de leurs importations en 2015, contre 104 % pour l'UE (d'après la base Chelem du CEPII).

■ **Qu'en est-il des marchés publics ? Ils sont plus ouverts à la concurrence étrangère en Europe qu'ailleurs, n'est-ce pas une preuve de naïveté ? Ne faut-il pas les réserver à nos entreprises ?**

L'UE a pris des engagements d'ouverture à la concurrence de ses marchés publics, dans le cadre d'un accord également signé par 19 membres de l'Organisation mondiale du commerce, et il est vrai que ses engagements sont plus larges que ceux de la plupart des signataires. D'après la Commission européenne, 85 % de la commande publique européenne offre en effet aux entreprises étrangères une garantie d'accès dans les mêmes conditions que les entreprises européennes, contre, par exemple, seulement 32 % aux États-Unis. Mais, en pratique, la part des marchés publics attribués à des entreprises étrangères est très faible : en moyenne, entre 2009 et 2015, seulement environ 1 % de la valeur des contrats de commande publique française était passé à des producteurs étrangers. Et cette proportion (qui concerne des entreprises étrangères, probablement européennes la plupart du temps) est faible dans tous les États membres, ne dépassant 10 % que dans 3 petits États. Difficile d'obtenir des chiffres équivalents pour nos partenaires étrangers, mais il est très probable qu'ils soient, dans la plupart des cas, supérieurs. D'autant que les entreprises européennes, et particulièrement françaises, sont très performantes dans les secteurs concernés, comme le BTP, les transports, l'énergie, l'eau ou l'armement. Si naïveté il y a pu avoir dans ce domaine, ce n'est donc pas en laissant des entreprises étrangères s'accaparer nos marchés publics, mais en pensant que notre ouverture inciterait nos partenaires à faire de même. Une réforme est d'ailleurs en cours de discussion au niveau européen pour restreindre l'accès de nos marchés publics aux pays qui n'offriraient pas le même accès aux leurs.

Au total, s'il est légitime et même nécessaire de rechercher la réciprocité dans l'accès au marché et le respect de règles transparentes et équitables, il est difficile de voir en quoi l'UE pêcherait par naïveté en ne se protégeant pas suffisamment des importations.

Propos recueillis par *Isabelle Bensidoun & Jézabel Couppey-Soubeyran*